

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

## Périodes, limites et exceptions de la zone

### Zone 7

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2019 au 2 septembre 2019	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
26 avril 2019 au 31 mars 2020	Éperlan	120		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
17 mai 2019 au 31 mars 2020	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juin 2019 au 31 août 2019	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier	Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31	Achigans	6 en tout		

14 juin 2019 au 31 mars 2020	Maskinongés	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 décembre 2019 au 31 mars 2020	Poulamon Atlantique	aucune limite	Pêche à la ligne seulement

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

**Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - du Grand barrage entre l'île Ronde et l'île de Grâce, entre une ligne reliant les extrémités sud-ouest de l'île de Grâce (46°04'10" N., 73°03'51" O.) et de l'île Ronde (46°04'39" N., 73°04'58" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île de Grâce (46°04'53" N., 73°03'34" O.) qui passe au niveau de la bouée jaune (46°05'00" N., 73°03'55" O.) indiquant la présence du barrage et qui joint ensuite la rive sud-est de l'île Ronde. (46°05'07" N., 73°04'14" O.).**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	Pêche interdite	
	Chevaliers	Pêche interdite	
	Meuniers	Pêche interdite	
	Perchaude	Pêche interdite	
31 mai 2019 au 31 octobre 2019	Brochets	6 en tout	
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone	
14 juin 2019 au 31 octobre 2019	Achigans	6 en tout	
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - du Petit barrage entre l'île Ronde et l'île Madame, entre une ligne perpendiculaire à l'île Madame (46°04'51" N., 73°05'16" O.) et joignant l'extrémité sud-ouest de l'île Ronde (46°04'39" N., 73°04'58" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île Madame (46°05'27" N., 73°04'39" O.) qui passe au niveau de la bouée jaune (46°05'24" N., 73°04'31" O.) indiquant la présence du barrage et qui joint ensuite la rive nord-ouest de l'île ronde (46°05'21" N., 73°04'24" O.).**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
31 mai 2019 au 31 octobre 2019	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
14 juin 2019 au 31 octobre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - du Chenail aux Corbeaux, entre une ligne reliant l'extrémité sud-ouest de l'île à la Pierre (46°04'43" N., 73°01'49" O.) à l'extrémité sud-ouest de l'île de Grâce (46°04'18" N., 73°02'23" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île à la Pierre située à 1 km en aval de son extrémité sud-ouest (46°04'57" N., 73°01'35" O.) et joignant l'île de Grâce (46°05'01" N., 73°01'40" O.).**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
31 mai 2019 au 31 octobre 2019	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
14 juin 2019 au 31 octobre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre la limite ouest de la zone 7 et le côté en aval du pont Laviolette (incluant le lac Saint-Pierre et son archipel) jusqu'à la ligne des hautes eaux.**

1er avril 2019 au 31 octobre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
3 mai 2019 au 31 octobre 2019	Brochets	6 en tout		
10 mai 2019 au 31 octobre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31 octobre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière du Loup (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 138.**

1er avril 2019 au 31 octobre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
3 mai 2019 au 31 octobre 2019	Brochets	6 en tout		
10 mai 2019 au 31 octobre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31 octobre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière Maskinongé (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 138.**

1er avril 2019 au 31 octobre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
	Chevaliers	<b>Pêche interdite</b>		
	Meuniers	<b>Pêche interdite</b>		
	Perchaude	<b>Pêche interdite</b>		
3 mai 2019 au 31 octobre 2019	Brochets	6 en tout		
10 mai 2019 au 31 octobre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31 octobre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière Nicolet (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 132.**

1er avril 2019 au 31 octobre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
3 mai 2019 au 31 octobre 2019	Brochets	6 en tout		
10 mai 2019 au 31 octobre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31 octobre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	



15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière Saint-François (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 132.**

1er avril 2019 au 31 octobre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
	Chevaliers	<b>Pêche interdite</b>		
	Meuniers	<b>Pêche interdite</b>		
	Perchaude	<b>Pêche interdite</b>		
3 mai 2019 au 31 octobre 2019	Brochets	6 en tout		
10 mai 2019 au 31 octobre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31 octobre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière Yamaska (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au pont de la route 132.**

1er avril 2019 au 31 octobre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
3 mai 2019 au 31 octobre 2019	Brochets	6 en tout		
10 mai 2019 au 31 octobre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31 octobre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Fleuve Saint-Laurent (secteur non situé dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre le côté en aval du pont Pierre-Laporte et une ligne joignant un point situé à 50 m en aval du quai de Batiscan sur la rive nord (46°30'03" N., 72°14'44" O.), et un point situé à 50 m en aval du quai de Saint-Pierre-les-Becquets sur la rive sud(46°30'28" N., 72°12'19" O.), ainsi que les parties des rivières se situant entre les routes 132 et 138. \* Note : Les rivières suivantes font partie du fleuve Saint-Laurent : Bélisle et le Grand Bras, en aval du pont de la route 138; du Cap Rouge, en aval du pont de la rue Saint-Félix; Jacques-Cartier et Portneuf, en aval du pont du CN.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
10 avril 2019 au 31 mars 2020	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
3 mai 2019 au 31 mars 2020	Brochets	6 en tout		
10 mai 2019 au 31 mars 2020	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
---------------------------------	------------	-----------	---	--

**Fleuve Saint-Laurent (secteur non situé dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre une ligne joignant un point situé à 50 m en aval du quai de Batiscan sur la rive nord(46°30'03" N., 72°14'44" O.), et un point situé à 50 m en aval du quai de Saint-Pierre-les-Becquets sur la rive sud(46°30'28" N., 72°12'19" O.) et le côté en aval du pont Laviolette, ainsi que les parties des rivières se situant entre les routes 132 et 138.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	Pêche interdite		
	Saumon Atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladis	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
3 mai 2019 au 31 mars 2020	Brochets	6 en tout		
10 mai 2019 au 31 mars 2020	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

**Lac Aylmer - entre le côté sud du pont de la route 112 jusqu'au premier rétrécissement en amont, situé au point 45°55'07" N., 71°22'41" O.**

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
26 avril 2019 au 30 novembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
26 avril 2019 au 31 mars 2020	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Lac Aylmer - entre le premier rétrécissement en amont du pont de la route 112 situé au point 45°55'07" N., 71°22'41" O., et la pointe située à l'embouchure de la rivière Coleraine, au point 45°56'35" N., 71°22'45" O.**

17 mai 2019 au 30 novembre 2019	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

**Lac de l'Est - (canton Garthby, paroisse de Disraeli)**

26 avril 2019 au 2 septembre 2019	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
26 avril 2019 au 30 novembre 2019	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
26 avril 2019 au 31 mars 2020	Ombles	10 en tout		
	Truites	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2019 au 31 mars 2020	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	

**Lac Joseph - (46°12'21" N., 71°32'48" O)(canton Inverness)**

26 avril 2019 au 30 novembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2019 au 30 novembre 2019	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongés	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	

**Lac Les Trois Lacs (45°48'02" N., 71°53'20" O)**

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Seulement pêche à la ligne pour certaines espècesUne limite de longueur peut s'appliquer pour certaines espèces. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
26 avril 2019 au 31 mars 2020	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Truites	mêmes que la zone		
17 mai 2019 au 30 novembre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

**Lac William (46°07'17" N., 71°34'13" O.)**

26 avril 2019 au 31 mars 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2019 au 31 mars 2020	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31 mars 2020	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongés	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	

**Rivière Batiscan - entre le pont de la route 138 et le premier pilier formé d'enrochement (46°33'06" N., 72°22'36" O.), situé à 6 km en aval du barrage de Saint-Narcisse.**

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1 en tout		
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
	Ouananiche	même que la zone		
	Saumon Atlantique	même que la zone		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
10 avril 2019 au 31 mars 2020	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
3 mai 2019 au 31 mars 2020	Brochets	6 en tout		
10 mai 2019 au 31 mars 2020	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

**Rivière Batiscan - entre le premier pilier formé d'enrochement (46°33'06" N., 72°22'36" O.) situé à 6 km en aval du barrage de Saint-Narcisse et le dit barrage (46°33'29" N., 72°24'48" O.).**

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
10 mai 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	10 en tout		
	Truites	mêmes que la zone		

10 mai 2019 au 31 mars 2020	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladis	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Rivière Bécancour - entre le lac William et le lac à la Truite (46°05' N., 71°32' O.).

17 mai 2019 au 30 novembre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		
	Saumon Atlantique	même que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongés	mêmes que la zone		

### Rivière Bécancour - entre le lac William et le lac Joseph.

14 juin 2019 au 30 novembre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Rivière Bécancour - entre le pont Savoie vers l'amont et le pont du CN.

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		



10 mai 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	10 en tout		
	Truites	même que la zone		
10 mai 2019 au 31 mars 2020	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
14 juin 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		

**Rivière Chaudière - entre les Chutes de la Chaudière (46°42'53" N., 71°16'55" O.) et le côté en amont des pylônes du vieux pont Garneau.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
15 juin 2019 au 31 août 2019	Saumon Atlantique	même que la zone	Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2019 au 2 septembre 2019	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3		
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2019 au 31 mars 2020	Éperlan	120		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	

**Rivière Coleraine - entre la pointe située à l'embouchure de la rivière Coleraine, au point 45°56'35" N., 71°22'45" O., et le deuxième pont de chemin de fer en amont situé au point 45°56'57" N., 71°22'18" O.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Esturgeons	<b>Pêche interdite</b>		
17 mai 2019 au 2 septembre 2019	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

17 mai 2019 au 15 septembre 2019	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
17 mai 2019 au 30 novembre 2019	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	

**Rivière du Chêne - entre le côté en aval du pont de la route 226 et le côté en amont du pont de la route 132.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
	Poulamon Atlantique	<b>Pêche interdite</b>		
14 juin 2019 au 2 septembre 2019	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Rivière du Loup - entre le pont de la route 138 vers l'amont et le pont Masson (46°17'49" N., 72°54'43" O.).**

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout		
-------------------	----------	-----------	--	--

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
10 mai 2019 au 8 septembre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Ombles	10 en tout		
	Truites	mêmes que la zone		
10 mai 2019 au 31 mars 2020	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Rivière Maskinongé - entre le pont de la route 138 vers l'amont et le barrage du village de Saint-Joseph-de-Maskinongé (46°13'44" N., 73°01'02" O.).**

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
10 mai 2019 au 8 septembre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Ombles	10 en tout		
	Truites	mêmes que la zone		

10 mai 2019 au 31 mars 2020	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Rivière Nicolet Centre - entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 216, à Wotton.**

17 mai 2019 au 15 septembre 2019	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone	Seulement pêche à la ligne pour certaines espèces Une limite de longueur peut s'appliquer pour certaines espèces. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 15 septembre 2019	Achigans	6 en tout		

**Rivière Nicolet Sud-Ouest - entre le premier pont en aval du lac Les Trois Lacs, à Shipton, et le côté en aval du pont de la route 255, à Wotton, à l'exception du lac Les Trois Lacs.**

17 mai 2019 au 15 septembre 2019	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone	Seulement pêche à la ligne pour certaines espèces Une limite de longueur peut s'appliquer pour certaines espèces. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 15 septembre 2019	Achigans	6 en tout		

**Rivière Rivière Pot-au-Beurre (baie de Lavallière) - de la rivière ainsi que ses tributaires bornés au sud par la portion de la route 132 comprise entre les rivières Richelieu (46°02'30" N., 73°07'01" O.) et Yamaska (46°00'17" N., 72°54'43" O.), au nord-Ouest par le fleuve St-Laurent et à l'Est par la rivière Yamaska.**

1er avril 2019 au 31 octobre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2019 au 31 mars 2020	Perchaude	<b>Pêche interdite</b>		
3 mai 2019 au 31 octobre 2019	Brochets	6 en tout		
10 mai 2019 au 31 octobre 2019	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31	Achigans	6 en tout		

14 juin 2019 au 31 octobre 2019	Maskinongés	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongés	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Rivière Saint-Maurice - entre la pointe à Poulin (club de golf Ki-8-EB, 46°23'09" N., 72°36'42" O.) et la 3e ligne de transport d'électricité (46°25'58" N., 72°43'29" O.) située à 2,1 km en aval du barrage de La Gabelle.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	Pêche interdite		
10 mai 2019 au 8 septembre 2019	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3		
10 mai 2019 au 31 mars 2020	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
14 juin 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

**Rivière Saint-Maurice - entre le barrage de La Gabelle (46°26'56" N., 72°44'23" O.) et la 3e ligne de transport d'électricité (46°25'58" N., 72°43'29" O.) située à 2,1 km en aval du barrage.**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	Pêche interdite		
--------------------------------	----------	-----------------	--	--

15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongés	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		

**Rivière Saint-Maurice - entre le pont de la route 138 vers l'amont et la pointe à Poulin (club de golf Ki-8-EB, 46°23'09" N., 72°36'42" O.).**

1er avril 2019 au 31 mars 2020	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
3 mai 2019 au 31 mars 2020	Brochets	6 en tout		
	Perchaude	50		
10 mai 2019 au 31 mars 2020	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
14 juin 2019 au 31 mars 2020	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	1	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	